

I

Arrêté n° 2024-213
portant délégation de signature en faveur de
Mme Hélène MAYNADIER-GERVAIS

La Présidente de l'Université

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 relatif au statut des enseignants chercheurs de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 relatif aux déplacements des personnels ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ; ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin du conseil de département de mathématiques en date du 06 juillet 2023 ;

Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n°CA007-2024 en date du 14 mars 2024 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration à la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu l'extrait des délibérations du Conseil d'U.F.R. Sciences du 21 novembre 2024 relative à l'élection de Monsieur Frédéric LARDEUX, directeur de l'U.F.R. Sciences ;

A R R E T E :

Article 1er – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LARDEUX, Professeur des Universités, Directeur de l'UFR sciences, délégation de signature est donnée à Mme Hélène MAYNADIER-GERVAIS, Maîtresse de conférences, Directrice du département de mathématiques, pour signer, au nom de la Présidente, les bons de commande du centre financier 93360 (Mathématiques), dans la limite de 25 000 € HT.

Article 2 - Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour la Présidente, par délégation ». Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

Article 4 – Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au registre des actes administratifs de l'Université d'Angers.

Fait à Angers, en format électronique.

Françoise GROLLEAU

Présidente de l'université

Signé le 19 décembre 2024

Destinataires : Rectrice d'Académie, Directeur général des services, Intéressés, Service des affaires institutionnelles (Registre des actes administratifs), Agent comptable.

Mise en ligne le : 20/12/2024 sur la page <https://www.univ-angers.fr/fr/index/actes-et-infos-publiques/delegations.html>